



ÉPERNON

www.ville-epernon.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°17/2024

Arrêté portant réglementation du stationnement parking du Forum, dans le cadre de la « Fête du Printemps »

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1,

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1),

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.417-10, R.411-25, L325.1, L325.2 et L.325.3 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie -

signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant l'implantation de la « FÊTE FORAINE » du lundi 18 mars 2024 au mercredi 03 avril 2024 sur la place du Forum à Épernon 28230,

Considérant qu'il y a lieu de déplacer l'installation du camion-pizza des vendredis 22 mars 2024 et 29 mars 2024 sur le parking du Forum,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles, notamment de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. JOASSIN, est autorisé à installer son camion-pizza sur 3 places de stationnement à l'entrée du parking du Forum, côté gauche, proche de la rivière morte, les vendredis 22 mars 2024 et 29 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sur 3 places de stationnement susmentionnées, côté rivière morte, parking du Forum :

Le Vendredi 22 mars 2024 de 08H00 à 22H00.

Le Vendredi 29 mars 2024 de 08h00 à 22H00.



VILLE D'ÉPERNON

8 Rue du Général Leclerc - 28230 ÉPERNON

02 37 83 40 67 - www.ville-epernon.fr



ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires seront fournis et mis en place par les services techniques de la ville, conformément aux prescriptions du Code de la Route, sous leur responsabilité et sous leur contrôle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable du service de la police municipale.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur l'Officier du Ministère Public.
- Monsieur JOASSIN propriétaire du camion-pizza.

Fait à Épernon, le 12 février 2024.

Le Maire

François BELHOMME

Date de publication en ligne : 12 février 2024.
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint aux travaux, à l'environnement et au développement durable.
Monsieur l'Adjoint à l'informatique et à la communication.
Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES